

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Béranger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
OBJET : Convention d'opération d'insertion professionnelle avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - Autorisation de signer			Date de mise en ligne : 10.08.2022

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de chantier d'insertion qui consiste à réaliser des travaux de désherbage manuel des trottoirs, pieds d'arbres et pieds de mur sur la commune pendant 5 jours. Pour réaliser ces travaux, il lui est proposé de recourir aux services du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) du Pays Tarnais dans le cadre d'un chantier d'insertion. Cette mission ponctuelle permet de prêter main forte aux agents des services techniques en charge du désherbage de la commune.

Un devis a été établi par le C.P.I.E pour un montant de 2.050 € TTC.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette intervention et ses conditions financières.

N° 2022/069

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218100212-20220728-CM2022_069-DE

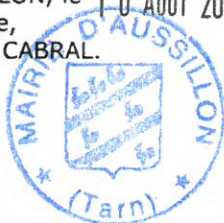
Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Didier HOULES ne prend pas part au vote)

- **accepte** les termes de la convention avec le C.P.I.E. pour des travaux de désherbage manuel des trottoirs, pieds d'arbres et pieds de mur sur la commune,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signer,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 – section fonctionnement – chap. 01 – charges à caractère général – article 6228 "autres rémunérations d'intermédiaires".

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.




Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 10 AOUT 2022
AUSSILLON, le 10 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.





PAYS TARNNAIS

INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN association labellisée CPIE des
22, rue Mérigonde 81100 CASTRES
Tél. 05 63 34 09 90 - Email : contact@cpie81.fr

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 
ID : 081-218100212-20220728-CM2022_069-DE

Insertion "Environnement et Patrimoine"
Programmation 2022

Estimatif

Date : 17/06/2022

N°018 06 22

Commune d'Aussillon

Contact : Patrice GARDE

Directeur des Services Techniques

Tél. : 05.63.97.71.81. @.dst@ville-aussillon.fr

Objet : Action d'insertion (Voir ci-joint le protocole de mise en œuvre d'une action d'insertion)
Débroussaillage mécanique trottoirs, pieds d'arbres, pieds de murs

Sites : Certains quartiers de la ville d'Aussillon

Description et coût des travaux	Montant TTC
Traitement végétal Désherbage manuel des trottoirs, pieds d'arbres, pieds de murs - Balayage au souffleur Une équipe de chantier d'insertion (1 encadrant et 5 à 6 salariés) -	
TOTAL GENERAL (les actions d'insertion ne sont pas soumises à la TVA)	2 050,00 €

Fournitures et frais annexes à la charge du commanditaire

Désignation	Quantité
Traitement des déchets	

Le commanditaire fera sien la responsabilité construction liée aux édifices concernés et pour l'ensemble des sujétions réalisées lors de ce chantier.

Période de réalisation juillet 2022

La commune sera informée à l'avance du démarrage du chantier.

Validité des prix Le montant indiqué est garanti pour une confirmation d'engagement des travaux avant le 31 aout 2022

Le commanditaire déclare avoir lu et accepte les conditions de la convention d'insertion mentionnées au verso
Tampon et signature précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour accord"

Fait à : le :



CONVENTION D'OPERATION D'INSERTION PROFESS

ARTICLE 1 - OBJET

Ce document considéré comme une convention a pour objet la réalisation par le CPIE d'une mission pour la mise et la gestion en place d'une opération d'insertion professionnelle conduite dans le cadre de son agrément au titre d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) délivré par la DDETSPP.

ARTICLE 2 – SUPPORT D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La mission de mise en place et de gestion d'une opération d'insertion professionnelle confiée au CPIE des Pays Tarnais est définie conformément à l'article 3 de la présente convention.

Cette opération d'insertion professionnelle dans le cadre de sa mise en application par le CPIE avec le commanditaire aura pour support d'activités, un chantier défini par les travaux cités sur le présent estimatif.

ARTICLE 3 – MISSION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La mission d'insertion professionnelle se définit par :

- l'embauche, dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion, de personnes bénéficiant du RSA ou répondant aux critères du public prioritaire défini par la DDETSPP.
- l'encadrement journalier par un encadrant technique,
- la coordination et l'organisation générale du support d'activité de type chantier, l'animation et le suivi des parcours d'insertion, la direction de la conduite technique des activités supports par l'encadrant technique, la relation avec les services publics concernés ou tout autres acteurs.
- la fourniture de tenue de travail (bottes, cirés, gants) pour chaque salarié et la mise à disposition des équipements de sécurité indispensables.

Le CPIE des Pays Tarnais s'engage à réaliser dans leur intégralité des activités supports préalablement définis sauf accord entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT ET REGLEMENT

Le coût de la mission est arrêté, conformément à l'estimatif validé et signé préalablement.

Cette mission sera payée par le commanditaire au CPIE des Pays Tarnais, selon les modalités suivantes:

- le solde à l'issue de la réalisation des activités supports.

Le coût de l'opération d'insertion professionnelle n'intègre par les fournitures et les frais annexes listés sur l'estimatif.

ARTICLE 5 – SUIVI D'INSERTION

Un comité de suivi d'insertion se réunit tous les semestres (juin et janvier). Il regroupe l'ensemble des acteurs chargés de l'emploi, de la formation et de l'insertion dans le cadre des dispositifs d'insertion professionnelle ainsi que les cosignataires des opérations d'insertion professionnelle "Environnement et Patrimoine" et a pour objet de faire le point sur la situation des actions menées et d'examiner les situations des salariés en contrat d'insertion.

Les maîtres d'ouvrage des divers chantiers assurés par le CPIE sont invités et il leur est proposé de donner leur avis sur le déroulement du chantier.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non respect par le CPIE de la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit sans donner lieu à préavis ni indemnité.

Signature du CPIE des Pays Tarnais



INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN
association labellisée
C.P.I.E. des Pays Tarnais
" Les Ateliers " - 22, Rue Mériçonde
81100 CASTRES
Tél. 05 63 59 44 33